

VILLE DE
HOUDAIN

Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-587 DU 9 OCTOBRE 2026**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 8 RUE ROGER SALENGRO 62150 HOUDAIN**

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire),
Vu la déclaration de travaux faite le 12 août 2026, par Monsieur Steven THIRY, Maire de la collectivité d'Houdain, pour des travaux de ravalement de façade,
Considérant que les travaux de peinture de la façade seront réalisés par l'entreprise de peinture de Monsieur Bertrand WATEL, dont le siège social est situé au 210 rue Paul Éluard à Bruay-La-Buissière (62150), a besoin d'installer un échafaudage sur le trottoir, face à la mairie,
Considérant que les travaux de ravalement dureront **du lundi 12 octobre 2026 au 6 novembre 2026**,
Considérant que le cheminement des piétons risque d'être impacté à l'angle du bâtiment communal, devant la Mairie,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer et de garantir la sécurité et la commodité du passage des piétons.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera difficile d'emprunter le trottoir au n° 8 rue Roger Salengro à **du lundi 12 octobre 2026 au 6 novembre 2026 de 8h00 à 16h30**.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise de peinture de Monsieur Bertrand WATEL afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à la société sur site **d'afficher une copie du présent arrêté** sur le camion et le panneau attention travaux.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : **Travaux en cours** »,
- Des **obligations piétonnes** de signalisation de travaux avec nécessité de laisser 1 mètre de passage sur le trottoir en limite de stationnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité le rendant opposable. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à Monsieur Steven THIRY, le Maire et à l'entreprise de peinture de Monsieur Bertrand WATEL située au 210 rue Paul Éluard à Bruay-La-Buissière,

et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Bruay la Buissière

Monsieur le Responsable de la Police Municipale du SIVOM du Bruaysis

Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours et d'incendie de Bruay-Houdain,

La Direction Générale des Services,

TS

Madame la Directrice du Pôle Technique,
Le service communication de la Ville de Houdain.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 9 octobre 2026

Le Maire,
Steven THIRY

